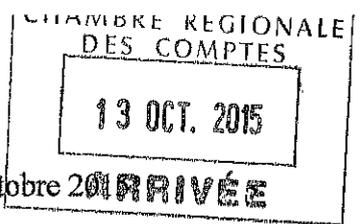


Pierre Crédoz  
Maire honoraire de Décines  
15, rue du Dauphiné  
69150 Décines-Charpieu

Décines, le 6 octobre 2015



*CRC Auvergne, Rhône-Alpes*

KAR A152347 KJF

13/10/2015

Madame la Présidente de la Chambre  
régionale des comptes Auvergne, Rhône-  
Alpes  
Greffé  
124 bd Vivier Merle  
69503 LYON CEDEX

Ref. : votre lettre n° D153171 du 18 septembre 2015

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes, en application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

J'ai bien noté que celle-ci sera jointe au rapport définitif adressé à Madame le maire de Décines.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Crédoz

Maire honoraire

## Réponse écrite de Messieurs Pierre Crédoz et Jérôme Sturla au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

### Situation financière de la commune :

Concernant l'insuffisance de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement, elle doit être appréciée sous deux points de vue :

1 -- Loin d'être le fruit d'une gestion qui pourrait, avec une lecture purement comptable, apparaître comme imprudente, elle est avant tout le résultat d'une politique axée sur un très fort développement de services publics locaux indispensables dans une commune qui approche les 30 000 habitants. La vie d'une collectivité obéit souvent à des cycles, celui qui s'achève était dédié à la construction et à la mise en route d'équipements et de services structurants (culturels, sportifs avec le centre nautique notamment, scolaires pour faire face à l'accroissement rapide du nombre d'élèves, associatifs etc.). Personne aujourd'hui à Décines ne remet en cause ces réalisations qui sont des investissements pour l'avenir de la commune. La période en cours doit être consacrée à l'absorption du coût de ces investissements, à la reconstruction progressive d'une épargne (qui n'est pas, rappelons-le, une fin en soi, mais simplement la possibilité d'investissements futurs). Les Décinois, qui ont bénéficié d'une fiscalité modérée pendant cette période, sont les premiers bénéficiaires de cette politique, notamment à travers l'action sociale qui a nécessité un effort financier important, comme le relève la chambre régionale dans l'analyse des subventions versées aux organismes qui y concourent. Il eût été facile à l'équipe municipale précédente d'afficher une CAF surabondante en appliquant une politique sans ambition, consistant à renvoyer la population vers les services publics lointains de la ville-centre. Cette gestion a minima, cette « politique du bas de laine », n'est pas celle que nous avons souhaité mener avec nos équipes, et nous en assumons pleinement les conséquences.

2 -- En second lieu, cette faiblesse de la CAF est à relativiser eu égard aux marges de manœuvre réelles dont dispose la commune en recettes comme en dépenses (patrimoine important, dynamique des recettes fiscales, faible endettement...) La Chambre elle-même l'admet.

Concernant les cessions immobilières, qui ont servi effectivement à financer une part des investissements publics : en quoi seraient-elles illégitimes alors que l'on ne souhaite pas endetter la commune par l'emprunt et que l'important patrimoine dont elle dispose le permet ? De surcroît, les ventes de terrains réalisées ont toutes constitué des investissements productifs qui, au-delà de satisfaire des besoins fondamentaux comme le logement ou l'emploi par l'installation d'entreprises, sont autant de sources de recettes futures pour la commune.

A cet égard, il est à préciser que le recensement des biens immobiliers et la recherche de pistes de valorisation a débuté bien avant le second trimestre 2014, et que « la première étape du processus de gestion dynamique du patrimoine immobilier » que la CRC salue et encourage à poursuivre, a été initiée par l'équipe municipale précédente.

### Fiabilité des comptes

La Chambre relève deux domaines où les comptes ne sont pas fiables selon les règles comptables de la M 14 :

- le décalage dans le temps de l'intégration au bilan des en-cours de travaux : s'il n'est pas contestable, il n'affecte cependant en rien la « fiabilité » des comptes annuels soumis au vote de l'assemblée. L'important est que ces immobilisations aient bien été intégrées au bilan des en-cours de travaux réalisés par la commune, même avec retard.

- le non rattachement de charges : si dans ce cas précis l'orthodoxie comptable n'a pu être respectée à la lettre, on constate que la portée de ce décalage de trois factures sur l'exercice suivant a une incidence insignifiante sur la réalité comptable des exercices concernés, du fait même du très faible montant en cause ( il représente 0,15% du montant total des budgets principaux et annexes). Cette incidence est à ce point minime que la Trésorerie Principale, chargée du contrôle du bon rattachement des charges et produits, n'a pas dû en l'espèce juger nécessaire de faire opérer par nos services les rattachements en question.

### **Le projet Grand Stade**

Il est regrettable que la Chambre, malgré nos remarques orales, ait analysé ce dossier complexe « du strict point de vue de son impact financier sur la commune », et serait-on tenté d'ajouter, exclusivement d'un point de vue comptable. Le bénéfice réel pour la collectivité ne doit pas se réduire à la simple soustraction dépenses – recettes connues à ce jour.

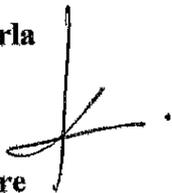
Ce projet, exceptionnel, aurait mérité en effet d'être appréhendé à travers la dynamique économique que le Grand Stade suscitera inévitablement dans une commune de la taille de Décines. Le bénéfice final de cette réalisation doit englober des éléments qui ne peuvent être précisément chiffrés aujourd'hui : à titre d'exemples ( tirés notamment de l'expérience vécue par les élus de la ville de Saint-Denis avec le Stade de France, que l'équipe précédente a consultés à ce sujet) les créations d'emplois, directes ou indirectes, les créations d'entreprises et le développement de l'immobilier dans l'environnement immédiat du stade (avec les taxes afférentes), l'incidence sur le commerce local et les services etc.

Dès aujourd'hui, les Décinois perçoivent déjà tout l'intérêt des apports de l'ex-Grand-Lyon sur la commune, tels que la voie nouvelle qui désengorge le centre de Charpieu et bientôt l'ajout d'une nouvelle desserte par tramway, pour ne citer que ces deux exemples.

Mais on comprend bien que le gain d'un tel projet ne peut se limiter au simple impact budgétaire immédiat ou à très court terme, et qu'il doit prendre en compte les services rendus à la population et les jalons posés pour le développement futur de la cité. C'est une des missions fondamentales des dirigeants d'une collectivité locale que d'avoir une vision à long terme.

**Décines, le 6 octobre 2015**

**Jérôme Sturla**



**Ancien maire**

**Pierre Crédoz**



**Maire honoraire**